



## PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion  
Séance du 26 septembre 2016

Délibération PNMBA\_2016\_26

### **Avis simple sur la demande de régularisation de l'Autorisation d'Occupation du Territoire pour les canalisations d'aspiration et de refoulement d'eau du centre de thalassothérapie de la Société Hôtelière Abatilles Arcachon sur la plage des Abatilles**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016-026 du 31 mars 2016 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA\_2015\_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA\_2015\_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA\_2016\_19 du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative à l'élection du vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au titre de la catégorie des organisations professionnelles,
- Vu** la délibération PNMBA\_2016\_22 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la saisine de la Direction Département des Territoires et de la Mer de la Gironde le 19 juillet 2016 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande de régularisation de l'Autorisation d'Occupation du Territoire pour les canalisations d'aspiration et de refoulement d'eau du centre de thalassothérapie de la Société Hôtelière Abatilles Arcachon sur la plage des Abatilles,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

#### **Article unique :**

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet l'avis suivant à l'unanimité :

- Avis simple favorable assorti de réserves**
- Avis simple défavorable

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis simple favorable assorti des réserves suivantes :

- que la durée de l'AOT soit limitée à 2 ans (1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017), délais permettant au pétitionnaire de réaliser une évaluation d'incidence Natura 2000 (Art. R414-23 du code de l'environnement) en prévision du renouvellement de son AOT pour 2018 ;
- que le plan « canalisations du centre de thalassothérapie Abatilles », annexé à l'AOT, soit mis à jour ;
- que les autorisations de pompage et de rejet d'eau de mer soient, si elles existent ou sont obligatoires, mentionnées dans l'AOT.

**Le Président du Conseil de gestion**

**François DELUGA**